



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 2 Janvier 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-060757

**Transport Logistique Saligot
La Masse
35250 St Médard sur Ille**

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0349 du 13 décembre 2018
Transport routier de substances radioactives

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée a eu lieu le 13 décembre 2018 au laboratoire Cyclopharma de Tours (37). Elle avait pour thème les modalités d'expédition de colis de substances radioactives.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 13 décembre 2018 avait pour objectif de vérifier les conditions dans lesquelles sont transportés les colis radio pharmaceutiques marqués au Fluor 18 partant par voie terrestre du laboratoire Cyclopharma de Tours.

Les inspecteurs ont examiné les équipements de transport, les documents mis à disposition du conducteur et le véhicule (notamment le dispositif d'arrimage des colis). Un point a également été fait sur la radioprotection du conducteur.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les conditions dans lesquelles votre société transporte des colis de matières radioactives sont conformes à la réglementation pour les points ayant fait l'objet de contrôles.

En particulier, les inspecteurs ont noté la conformité :

- du lot de bord (extincteurs, cale, lampe, baudrier, ...) ;
- des consignes en cas d'urgence,
- des signalisations accrochées de manière mécanique aux pare-chocs du véhicule.

En conséquence, aucune demande d'action corrective, ni d'information complémentaire n'est formulée dans le présent courrier.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

**L'adjoint au directeur du transport et des
sources,**

Signé par

Andrée DELRUE